

## LES JOURS DE NEIGE

### ► DÉNEIGEONS MALINS ET SOLIDAIRES

Ne déposons pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir municipal. Évitions d'entasser la neige dans les caniveaux. Après avoir déblayé la neige fraîche, étalons sur la fine couche restante de la sciure ou des gravillons pour limiter la formation de glace. Ayons la main légère sur le sel de déneigement, nocif pour les nappes phréatiques, les carrosseries et les animaux domestiques.

#### LE SEL ?

**LE SEL N'A PAS UN EFFET IMMÉDIAT ET À PARTIR DE -5 ° IL AGIT MOINS BIEN ET MOINS VITE (LA TEMPÉRATURE AU SOL EST PLUS BASSE QUE CELLE DE L'AIR : JUSQU'À 5° D'ÉCART). IL AGIT MOINS VITE SUR UNE ROUTE PEU FRÉQUENTÉE. LE BRASSAGE EFFECTUÉ PAR LES PNEUS AMÉLIORE SON EFFICACITÉ. DES ENGIN DE DÉNEIGEMENT PEUVENT CIRCULER LAME RELEVÉE CAR ILS ONT ÉTÉ PRÉCÉDÉS PAR UN ENGIN DE SALAGE ET QUE TOUT RACLAGE RENDRAIT INEFFICACE CE SALAGE.**

Aidons nos voisins, et notamment les plus âgés ou fragiles, à déneiger leurs accès. Restons citoyens en restant courtois et en respectant le personnel communal technique et administratif.

### ► STATIONNONS CITOYENS

Une voiture mal garée suffit à retarder le déneigement de tout un quartier. Respectons les interdictions de stationner.

### ► CIRCULONS PRUDENTS

Facilitons le passage des engins de service hivernal. Ne chaînons pas au milieu de la route. Privilégions le covoiturage et les transports en commun.

En voiture : redoublons de vigilance :

- enlevons la neige accumulée sur le capot et le toit.
- adoptons une conduite préventive (vitesse réduite, ...) et anticipons les freinages
- respectons la signalisation temporaire (sens interdit, interdiction de stationner...)

## CONTACTS UTILES

#### MÉTÉO FRANCE :

Tél. 08 99 71 02 04 (1,35€/appel + 0,34€/min) et [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

#### DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE pour les routes départementales :

Tél. 04 92 300 610  
[www.inforoute04.fr](http://www.inforoute04.fr)

#### DIRMED pour les routes nationales :

Tél. 04 92 24 44 44  
[www.dirmed.fr](http://www.dirmed.fr)  
(N° inforoute - pour les départements 04, 05 et 38)

#### ESCOTA pour l'autoroute A51 :

Tél. 3605 (0,06€/min)  
[www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)

#### CRICR pour toutes les routes :

Tél. 0800 100 200 (N° vert - gratuit à partir d'un poste fixe)  
[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

#### Mairie de DIGNE-LES-BAINS

Tél. 04 92 30 52 00  
[www.dignelesbains.fr](http://www.dignelesbains.fr)

# GUIDE DE LA NEIGE



## À l'usage des citoyens dignois

**Voici quelques conseils pratiques et un rappel des obligations du citoyen en cas de chute de neige pour passer un hiver serein.**

**AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER**

# VILLE DE DIGNE-LES-BAINS



[www.dignelesbains.fr](http://www.dignelesbains.fr)



## DÉNEIGER C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Les acteurs du déneigement sont nombreux : les services de la Ville (*pour la voirie communale*), de la Commune de Communes Asse-Bléone-Verdon (*pour la voirie d'intérêt communautaire*), du Département des Alpes de Haute-Provence (*pour les routes départementales*) et de l'État pour le réseau national, ... et chacun de nous.

La commune consacre au déneigement des moyens très importants en personnel communal et en matériel.

Pour cela, elle met en œuvre :

- ▶ des équipes qui travaillent en temps décalé, pour des interventions pratiquement 24h/24 ;
- ▶ un système d'astreinte pour mobiliser le personnel jour et nuit ;
- ▶ une surveillance permanente du réseau et une vigilance météo précise.

La commune fait aussi appel à des entreprises extérieures pour le déneigement de certains secteurs.

Sachant qu'il est impossible de déneiger les 80 km de routes communales en dix minutes, le déneigement est priorisé selon l'importance des voies.

**SANS LE CIVISME DE TOUS, SANS LA COMPRÉHENSION DE CHACUN ET SANS LE RESPECT DES AUTRES, LA SÉCURITÉ ET LE MAINTIEN DES CONDITIONS CORRECTES DE DÉPLACEMENT NE SERONT PAS SATISFAISANTES !**



## LES OBLIGATIONS DU CITOYEN

De la mi-novembre à la mi-avril, tous les habitants doivent respecter certaines obligations, conformément à l'arrêté municipal n°13-829.

### STATIONNEMENT

Les propriétaires de véhicules en stationnement sur la voie publique et les parkings sont tenus, pour faciliter le déneigement après chaque chute de neige, de déplacer leurs véhicules.

Pour faciliter le déneigement, les places de parking pourront être temporairement interdites au stationnement. Dans le centre-ancien, la circulation pourra y être interdite.

Les détenteurs de garages doivent impérativement y garer leurs véhicules.

### DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Les propriétaires ou leur ayant-droits, tels que locataires, concierges, commerçants et industriels, gardiens d'établissements publics, doivent assurer le déneigement des trottoirs au droit de leurs propriétés et ont pour obligation :

- ▶ d'enlever ou de faire enlever au fur et à mesure la neige ou la glace en formation sur les trottoirs,
- ▶ d'entasser celles-ci en bordure de trottoir en aménageant toutefois un espace suffisant permettant l'écoulement des eaux sans obstruer les tampons, grilles, bouches d'égouts, poteaux incendie et passage protégés,

En l'absence de trottoirs au droit de leurs immeubles, ils sont tenus de procéder au déneigement et à la viabilité piétonne sur deux mètres de large à partir du mur de la façade ou de la clôture.

## DÉGAGEMENT DES GARAGES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES

Il est formellement interdit aux propriétaires de voies et parkings privés de rejeter ou de stocker la neige sur la voie publique.

## DÉNEIGEMENT DES TOITS

Les toitures doivent être équipées d'un dispositif empêchant la chute de blocs de neige ou de glace sur la voie publique : arrêt neige ou autre.



**TOUT MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL, ENGAGERA LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES OU DE LEURS AYANT-DROITS EN CAS D'ACCIDENT CONFORMÉMENT AU CODE CIVIL. IL EN SERA DE MÊME EN CAS D'ACCIDENT CAUSÉ PAR UNE CHUTE DE NEIGE PROVENANT DU TOIT.**

## AVANT LES CHUTES DE NEIGE

### ▶ ÉQUIPONS NOS VÉHICULES

Lorsque les voies de circulation sont enneigées ou verglacées, les équipements spéciaux (chaînes, pneus neige, crampons) sont fortement recommandés.



**POUR LA ROUTE DE COURBONS ET LES VOIES PÉRIPHÉRIQUES (AV GEORGES CLÉMENCEAU, RUE DES AIRELLES, RUE DES GENÈTS, RUE DES OLIVIERS, RUE JEAN GARCIN, RUE DES AJONC, MONTÉE DES CYCLOTOURISTES), LA MONTÉE SAINT LAZARE ET CHEMIN DE CHABASSE, LA ROUTE DES FONTS DE GAUBERT, LA MONTÉE DES CHÊNES LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX SONT OBLIGATOIRES.**

En plus des pneus neige, équipons nos véhicules d'un kit « anti-tracas » comprenant :

- une paire de gants
- des chaînes (en pensant à s'entraîner à les installer)
- une raclette à givre
- une lampe électrique
- une pelle à neige

### ▶ ÉQUIPONS NOS FOYERS

Installons des arrêts de neige sur nos toitures.

Vérifions que nous avons :

- une pelle à neige
- de la sciure ou des gravillons
- une bonne paire de chaussures à semelles spécifiques ou des crampons à neige.

